Dossier Départemental sur les **RISQUES MAJEURS** dans les Alpes-Maritimes

06

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES
ALPES-MARITIMES

> Préface

Le département des Alpes-Maritimes est un département particulièrement exposé aux risques naturels majeurs et technologiques pouvant occasionner des catastrophes.

Afin de prévenir de telles situations, les pouvoirs publics ont l'obligation d'informer la population afin de mettre en œuvre une politique de prévention.

C'est pourquoi les risques auxquels pourraient être confrontés les habitants des Alpes-Maritimes doivent être recensés et étudiés dans un document intitulé Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) dans lequel sont précisées les mesures de protection et de prévention ainsi que les consignes de comportement destinées à préparer les citoyens à affronter les menaces par une connaissance effective du danger.

Le DDRM a pour ambition de développer la culture du risque. Il constitue la contribution des services de l'Etat à la connaissance de l'aléa et il est destiné à partager l'information avec les élus, les acteurs du terrain et les citoyens pour une meilleure prévention des risques. Sa diffusion représente un volet important de la politique de sécurité civile initiée dans notre département. Il est librement consultable en mairie et sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes (www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr).

Cette démarche associe les 163 maires du département qui ont pour mission de relayer ces informations auprès de leurs administrés grâce à la réalisation du Dossier d'Information Communale des Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle à tenir. Informés grâce au DDRM, vous pourrez agir, concourir à l'action des pouvoirs publics qui, pour être efficace, doit être collective.

Dominique VIAN
Préfet des Alpes-Maritimes

> Sommaire général

Le RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEUR 3

Les ENJEUX en PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR et la SITUATION dans les ALPES-MARITIMES 13

Le RISQUE NATUREL dans les ALPES-MARITIMES 19

> Mouvement de terrain 20

> Inondation 27

> Feu de forêt 35

> Sismique 42

> Avalanche 50

> Climatique 56

Le RISQUE TECHNOLOGIQUE dans les ALPES-MARITIMES 61

> Rupture de barrage 62

> Industriel (incluant le risque radiologique) 68

> Transport de Matières Dangereuses (TMD) 73

Les ANNEXES 79

> Arrêté préfectoral relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs 80

> Tableau des risques naturels identifiés dans les communes des Alpes-Maritimes 82

> Tableau des risques technologiques identifiés dans les communes des Alpes-Maritimes 85

> Sigles et abréviations 88

> Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques 90

> Autres sites Internet utiles 91

> Où s'adresser 92

Le RISQUE NATUREL ou TECHNOLOGIQUE MAJEUR

06

Dossier Départemental sur les RISQUES MAJEURS dans les Alpes-Maritimes

(Getty Images)

Risque sismique : microzonage à Nice, ici le vieux Nice (DIREN PACA)

> **Qu'est-ce** qu'un risque majeur ?

Sommaire introduction

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? 4
- Principaux risques naturels prévisibles
- Risques technologiques, causés par des activités humaines, en France comme dans les Alpes-Maritimes

COMMENT RÉDUIRE L'IMPACT DE CES PHÉNOMÈNES ? 5

> Les outils de la prévention 5
- Mieux connaître ces risques
- Les surveiller efficacement pour alerter la population
- Attirer l'attention du public sur un risque naturel

> Le rôle de chacun dans la prévention 6
- Prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire
- Informer les citoyens sur les risques et les moyens de s'en prémunir
- Éduquer la communauté scolaire à la prévention
- Former les professionnels et les acteurs de la vie publique
- Prendre ses responsabilités de citoyen en devenant l'acteur principal de sa propre sécurité
- Réduire le nombre d'enjeux en prenant des mesures collectives ou individuelles adaptées au risque

LORSQUE LE RISQUE DEVIENT RÉALITÉ 9

> Un signal sonore vous alerte 9

> Les consignes individuelles de sécurité 10

> Comment les secours sont-ils organisés ? ... 11

L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE 11
- La garantie « catastrophes naturelles »

POUR EN SAVOIR PLUS 12

Le **risque majeur** est caractérisé par sa **faible fréquence** et par son **énorme gravité** :
> il met en jeu un grand nombre de personnes,
> il occasionne des dommages importants,
> il dépasse les capacités de réaction de la société.

Définitions

*Le **risque** est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.*

*On appelle **aléa** la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement.*

*Les **enjeux**, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène.*

*Ces conséquences se mesurent en termes de **vulnérabilité**.*

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, de l'Aménagement et du Développement durables.

	Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Principaux risques naturels prévisibles

Dans les Alpes-Maritimes

> les mouvements de terrain
> les inondations et les crues torrentielles
> les feux de forêts
> les séismes
> les avalanches
> les risques climatiques.

Également, sur le territoire national

> les éruptions volcaniques,
> les cyclones.

Risques technologiques, causés par des activités humaines, en France comme dans les Alpes-Maritimes

> la rupture de barrage
> le risque industriel
> le transport de matières dangereuses.

Egalement, sur le territoire national, le risque nucléaire

Dégâts provoqués par la crue du Riou à Lantosque (ONF-RTM 06)

Chute de pierre, Le Broc (DDE 06)

> Comment réduire l'impact de ces phénomènes ?

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire les effets d'un phénomène prévisible, sur les personnes et les biens.

LES OUTILS DE LA PRÉVENTION

Mieux connaître ces risques

Depuis plusieurs années, on rassemble et l'on traite les données disponibles sur ces phénomènes :

> dans des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie, mouvements de terrain), etc.

> des atlas (cartes des zones inondables, cartes de localisation des phénomènes avalancheux), etc.

Elles sont utilisées par des établissements publics spécialisés (Météo France, par exemple). Elles permettent aux pouvoirs publics d'identifier les enjeux et de mettre en place les mesures de prévention nécessaires. Vous pouvez consulter ces données sur Internet *(voir liste des sites pertinents en annexe)*.

Des experts établissent des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes, qui permettent d'améliorer les dispositifs de prévention. Ils rassemblent et analysent des informations telles que l'intensité du phénomène, son étendue géographique, les dommages humains et matériels, le taux de remboursement par les assurances, etc.

Les surveiller efficacement pour alerter la population

Le système d'alerte des populations s'appuie sur différents dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les Services de Prévision de crues). Les mouvements de terrain de grande ampleur sont surveillés en permanence. Les crues rapides de rivières ou les effondrements de terrain restent néanmoins difficiles à anticiper.

Site Internet de Météo France : www.meteo.fr

Attirer l'attention du public sur un risque naturel

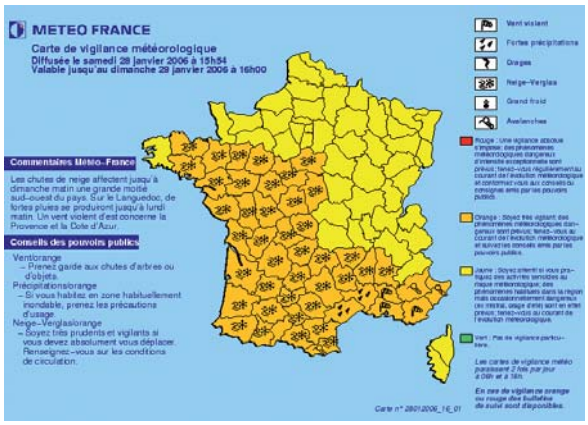

Pour plus d'informations, répondeur de Météo France : tél. : 32 50 ou 08 92 68 02 06, Minitel : 3615 Météo

■ Une **carte de « vigilance météorologique »** est élaborée **deux fois par jour (6h00 et 16h00)** pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent. Elle concerne :

> le **vent violent**,

> les **fortes précipitations**,

> les **orages**,

> la **neige** ou le **verglas**,

> les **avalanches**,

> la **canicule** (du 1er juin au 30 septembre),

> le **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars).

Les médias relayent l'information dès que les niveaux 3 et 4 sont atteints.

Crue du Var de 1994, les dégâts infligés aux infrastructures (DDE 06)

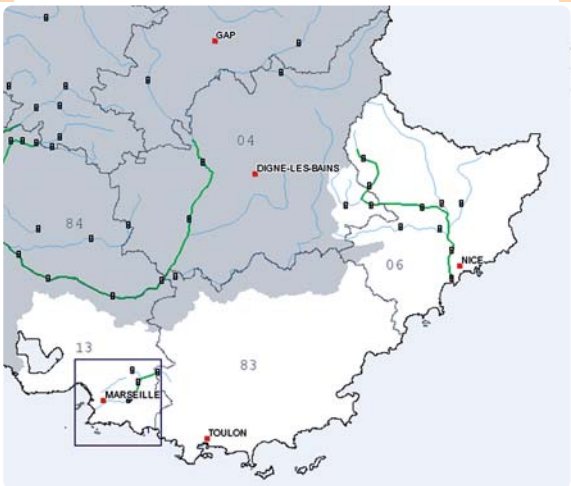

Bulletin du Service de Prévision des Crues Méditerranée Est

- *Rouge : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.*
- *Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.*
- *Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.*
- *Vert : pas de vigilance particulière requise.*

- Une **carte nationale de vigilance « crues »** est disponible depuis 2006 pour informer les médias et le public sur les consignes adaptées à la situation.
- Des informations sont également diffusées sur Internet par les Services de Prévision des Crues (http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

LE RÔLE DE CHACUN DANS LA PRÉVENTION

Prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'implanter des quartiers nouveaux dans les zones d'aléa fort et d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Pour cela, les pouvoirs publics disposent de deux types d'instruments: les documents d'urbanisme, qu'ils soient à l'échelle communale, intercommunale ou régionale, et les plans de prévention des risques naturels ou technologiques.

Sur certains territoires à forts enjeux, comme les Alpes-Maritimes, l'État élabore une **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)**. Ses grandes orientations en matière d'aménagement établissent un équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du territoire. Il fixe ses objectifs de localisation des principales infrastructures de transport et de grands équipements. Les DTA identifient les territoires soumis à des risques élevés et, éventuellement, les principes de prévention qui devront être déclinés et précisés dans les documents d'urbanisme couvrant ces territoires.

A l'échelle intercommunale, les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)**, qui doivent être compatibles avec les DTA, définissent les orientations de développement dans lesquelles les risques doivent être pris en compte. Elles ne doivent ni les aggraver, ni s'opposer aux mesures de prévention et de réduction de ces risques.

A l'échelle de la commune ou plus rarement, à l'échelle intercommunale, **le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** – qui a succédé au Plan d'Occupation des Sols (POS) – doit être compatible avec le SCOT. Il fixe les servitudes d'utilisation des sols (interdiction ou autorisation de construire sous conditions), doit rappeler les risques connus, notamment ceux identifiés par un PPR ou portés à la connaissance de la collectivité par le préfet. Il définit un projet d'aménagement et de développement durable en adéquation avec les risques identifiés.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR), établis par le Préfet à partir d'une connaissance affinée du risque, peuvent également édicter des règles d'urbanisme, comme le PLU. Les PPR comportent également des prescriptions pour les nouvelles constructions, des obligations ou des recommandations sur les biens et les activités existantes, ou des mesures collectives liées à la sauvegarde. Ils doivent être annexés au PLU au titre des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation du sol.

Digue de protection – Guillaumes (DDE 06)

Exemple de règles ou de mesures de sauvegarde pouvant figurer dans un PPR

résistance minimale imposée pour la structure d'un nouveau bâtiment – obligation de conforter une digue protégeant un quartier d'habitation – obligation pour tous les propriétaires d'étanchéifier les accès des parkings en sous-sol – interdiction de construire en zone exposée – amélioration de l'accessibilité par les voiries, développement de la protection incendie par des poteaux incendies…

Si les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) existent depuis la loi « Barnier » de 1995, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été introduits par la loi « Bachelot » de 2003. Destinés à réduire l'exposition de la population aux conséquences des accidents technologiques, ils délimitent, autour des installations classées à haut risque, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures. Celles-ci prévoient la possibilité d'expropriation, de délaissement et de préemption.

En outre, **le préfet, représentant de l'État**, ainsi que **les maires** disposent des moyens de police administrative ou judiciaire pour faire respecter, par les exploitants et le public, les mesures de prévention ou de précaution relatives aux risques majeurs.

Informer les citoyens sur les risques et les moyens de s'en prémunir

article L 125-2 du code de l'environnement instauré par la loi du 22 juillet 1987

« Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Cette information doit aider la population à adopter des comportements adaptés aux menaces. C'est l'un des moyens de prévention le plus efficace.

décret du 9 juin 2004 modifiant celui du 11 octobre 1990 (codifiés aux art. L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement)

Cette information générale est communiquée :

> par le Préfet, dans le présent Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable dans chaque mairie ou sur internet (www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/risques)

> par le maire, dans son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci est consultable par ses administrés ainsi qu'un plan d'affichage des risques et consignes. Si sa commune est dotée d'un PPR, la loi l'oblige également à délivrer une information, au minimum tous les 2 ans, sur les actions conduites en matière de prévention des risques.

Une information spécifique aux risques technologiques est délivrée aux riverains

> de **sites industriels** à « hauts risques » classés SEVESO avec servitude,

> d'Installations Nucléaires de Base (INB),

> par les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques.

Article 77 de la loi du 30 juillet 2003, décret d'application du 15 février 2005 (codifiés aux art. L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement).

Depuis le 1er juin 2006, **l'acquéreur ou locataire de tout bien immobilier est informé par le vendeur/bailleur** sur les risques visés par les PPR susceptibles d'affecter ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés au titre des catastrophes naturelles.

Un « état des risques » naturels et technologiques **doit être annexé au contrat de vente ou de location**. Il est établi par le vendeur/bailleur à partir des dossiers communaux et mis en consultation par le préfet (en préfecture, sous-préfecture et mairie). Ces documents sont également transmis à la chambre des notaires.

Dépliant "Construire en zone sismique" – MEDD (réalisation Les Grands Ateliers)

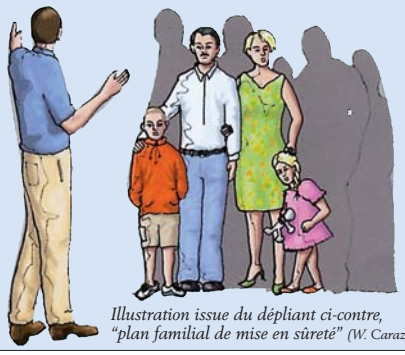

Illustration issue du dépliant ci-contre, "plan familial de mise en sûreté" (W. Carazas)

loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004, articles 4 et 5

Éduquer la communauté scolaire à la prévention

Depuis 1993, **un réseau de coordonnateurs académiques Risques majeurs et des correspondants sécurité** forme les chefs d'établissement et les enseignants. Depuis cette date, l'éducation à la prévention est inscrite dans les programmes du primaire et du secondaire et a été renforcée par loi 2004.

Depuis le 30 mai 2002, le **« Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs » (PPMS)**, instauré par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, est destiné aux écoles, collèges, lycées, universités. Il prépare les personnels enseignants, les élèves, les parents à assurer la sécurité en attendant l'arrivée des secours.

La généralisation des PPMS justifie l'une des consignes, si difficile et pourtant essentielle à appliquer, de **« ne pas aller chercher ses enfants à l'école »**. Ne pas la respecter serait les exposer et s'exposer inutilement au risque, alors que l'établissement scolaire assure leur sécurité.

Information préventive aux comportements qui sauvent

Le Service départemental d'incendie et de secours 06 informe les établissements scolaires sur la prévention des risques et les gestes qui sauvent. ***En 2005, plus de 28 000 personnes ont été sensibilisées dont près de 13 000 élèves.***

Cette mission est effectuée dans le cadre d'une convention signée entre le Conseil général des Alpes-Maritimes, le préfet des Alpes-Maritimes, le recteur de l'Académie de Nice et le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

On peut prendre des précautions, pour minimiser les dommages, en limitant la vulnérabilité aux aléas ou en réduisant le nombre d'enjeux.

LIMITER LA VULNÉRABILITÉ PAR LA FORMATION ET LA RESPONSABILISATION DE CHACUN

Former les professionnels et les acteurs de la vie publique

> **gestionnaires d'Établissements Recevant du Public** (ERP) qui sont tenus de veiller à la sécurité des personnes fréquentant leur établissement : on les encourage à concevoir un PPMS sur le modèle de ceux en vigueur dans les établissements scolaires,
> **professionnels du Bâtiment** (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) qui doivent prendre en compte les risques dans les règles de construction,
> **intermédiaires** : assureurs, maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier, notaires, géomètres,
> **maires et équipes municipales**,
> **milieu associatif**.

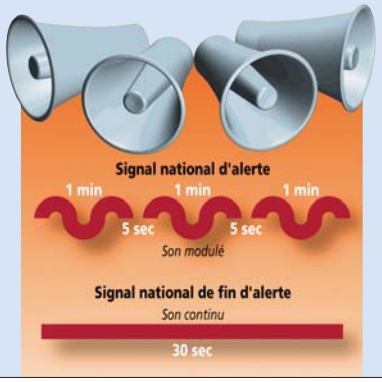

Signal national d'alerte pour tout type de menace. Le réflexe : se mettre à l'abri.

Éboulement à Saint-Sauveur-de-Tinée (DDE 06)

Prendre ses responsabilités de citoyen en devenant l'acteur principal de sa propre sécurité

Chacun doit prendre l'initiative de s'informer (mairie, Internet) sur :
> les risques qui le menacent, lui et ses proches,
> les consignes de sécurité à appliquer pour s'en préserver,
> les mesures de protection à adopter.

Le plan familial de mise en sûreté est sur http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/222_anticiper.html

*Connaissez-vous le « **plan familial de mise en sûreté** » ?*
Le réaliser vous permettra :
> de préparer à l'avance votre kit de sécurité : radio à pile, piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants, etc.,
> d'attendre l'arrivée des secours dans de meilleures conditions,
> de prévoir à l'avance les endroits les plus sûrs pour être à l'abri,
> de connaître les itinéraires d'évacuation.

Réduire le nombre d'enjeux en prenant des mesures collectives ou individuelles adaptées au risque

La collectivité peut acquérir des biens fortement exposés lorsque les travaux de sécurisation sont très onéreux ou impossibles à réaliser techniquement. Le cas échéant, ces biens peuvent être démolis.

> Lorsque le risque devient réalité

UN SIGNAL SONORE VOUS ALERTE :

Vous le connaissez, le premier mercredi de chaque mois à midi, partout en France, une sirène retentit pendant une minute : c'est l'essai du signal national d'alerte. Vous pouvez l'entendre en composant le N° vert 0 800 42 73 66.

En cas de danger ou de menace grave, cette sirène émettrait **trois émissions** successives **d'une minute chacune**, (espacées d'un intervalle de 5 secondes), d'un **son montant et descendant**.

Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et vous mettre à l'écoute de la radio qui vous communiquera :
> les premières informations sur la catastrophe,
> les consignes de protection à suivre,
> les consignes spéciales décidées par le préfet,
> l'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte (véhicules sonorisés des services de secours, automates d'alerte téléphonique, etc.).

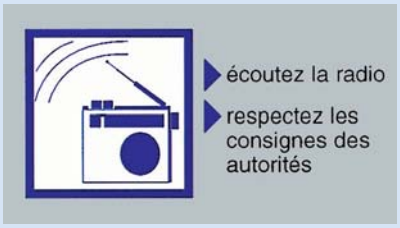

Radio	Fréquences (MHz)	Zones de couverture
France Bleu Azur	94.8	Menton
France Bleu Azur	103.8	Nice
France Bleu Azur	94.2	Contes
France Bleu Azur	94.4	Saint-Jean-Cap-Ferrat
France Bleu Azur	100.9	Utelle
France Bleu Azur	100.7	Cannes et Grasse
RMC	98.8	Cannes et Nice
RMC	106.8	Grasse

Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. C'est l'émission continue, durant trente secondes, d'un son à fréquence fixe.

→ LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Outre ces consignes générales, il existe des consignes SPÉCIFIQUES à chaque risque *(se reporter aux chapitres risques ci-après).*

AVANT ↓

Informez-vous en mairie :
- *des risques que vous encourez ;*
- *des consignes de sauvegarde ;*
- *du signal d'alerte ;*
- *des plans d'intervention existants (PPI).*

Organisez :
- *le groupe dont vous êtes responsable ;*
- *discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe devait survenir (protection, évacuation, points de ralliement).*

Soyez attentifs aux exercices :
- *participez-y ou suivez-les ;*
- *tirez-en les conséquences et enseignements.*

Prévoyez les équipements minimums :
- *radio portable avec piles ;*
- *lampe de poche ;*
- *eau potable ;*
- *papiers personnels ;*
- *médicaments urgents ;*
- *couvertures ; vêtements de rechange ;*
- *matériel de confinement (ruban adhésif large).*

Dès que le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales ci-dessous et adapter son comportement en conséquence.

PENDANT ↓

Suivez les consignes d'évacuation ou de confinement *en fonction de la nature du risque.*

Informez-vous *en écoutant la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité.*

Informez *le groupe dont vous êtes responsable.*

N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

En cas de coupure d'électricité, votre téléphone sans fil sera inutilisable, *pensez à garder en secours votre ancien téléphone. Les liaisons téléphoniques établies par l'intermédiaire d'un* ***modem internet*** *seront également coupées.*

APRÈS ↓

Informez-vous : *écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.*

Informez les autorités *de tout danger observé.*

Apportez une aide d'urgence aux voisins ; *pensez aux personnes âgées et handicapées.*

Mettez-vous à la disposition *des secours.*

Évaluez :
- *les dégâts ;*
- *les points dangereux pour vous en éloigner.*

Erosion de la digue du Var en 1982 (DDE 06)

COMMENT LES SECOURS SONT-ILS ORGANISÉS ?

Les compétences sont partagées entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Il peut mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine :
> les mesures immédiates de protection des personnes,
> le mode de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
> les moyens disponibles,
> les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

A compter du 15 septembre 2007, toutes les communes disposant d'un PPR approuvé sur leur territoire devront être dotées d'un plan communal de sauvegarde. Pour les PPR qui seront approuvés postérieurement au 15 septembre 2005, les communes disposent d'un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPR pour réaliser le plan communal de sauvegarde.

Le préfet prend la direction des opérations de secours lorsque la crise ne peut plus être gérée à l'échelle de la commune en mettant en œuvre le **« Plan Orsec »** qui prévoit l'organisation générale des secours et l'ensemble des moyens publics et privés à mobiliser en cas de catastrophe. Avec la loi de modernisation de sécurité civile du 13/08/2004 et ses décrets d'application de septembre 2005, les anciens plans d'urgence sont intégrés dans l'organisation générale ORSEC. Il en va ainsi pour :

loi de modernisation de sécurité civile du 13/08/2004 et décrets d'application de septembre 2005, intégrant ces plans d'urgence dans l'organisation générale ORSEC.

> le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** organisant la protection des populations riveraines d'installations localisées et fixes qualifiées à risques : sites « SEVESO », grands barrages, gares de triage
> le **Plan de Secours Spécialisé (PSS)** pour gérer les situations accidentelles en n'importe quel lieu : inondation, chute d'avion, accident ferroviaire…
> le **Plan Rouge** qui peut être déclenché en même temps que les précédents s'il y a de nombreuses victimes.

> L'assurance en cas de catastrophe

loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances)

L'objectif de la loi est d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Cette indemnisation repose sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

La garantie « catastrophes naturelles »

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

article L.125-1 du Code des assurances

loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels

> l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
> les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur ; cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
> l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie.

Feu de Mandelieu en 2007 (SDIS 06)

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

A partir de la troisième déclaration de Catastrophe Naturelle et en l'absence de PPRn, l'assureur a la possibilité de doubler la franchise d'assurance (de tripler à la quatrième, quadrupler à la cinquième et suivantes).

Les autres dommages, issus de sinistres naturels ou technologiques sont indemnisés par des fonds spéciaux mis en place par l'État.

> **Pour en** savoir plus

Préfecture des Alpes-Maritimes
http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Météo France
http://www.meteo.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
http://www.ecologie.gouv.fr

Prim'net, portail de la prévention des risques majeurs
http://www.prim.net

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales
> Défense et sécurité civile > Gestion des risques
http://www.interieur.gouv.fr

Legifrance, service public de l'accès au droit
http://www.legifrance.gouv.fr

Direction Départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes (DDE 06)
http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes (DDAF 06)
Centre administratif départemental – Bâtiment Mont des Merveilles
route de Grenoble – BP 3038 – 06201 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 46 00 – Fax : 04 93 18 46 18

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE PACA)
http://www.paca.drire.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIREN PACA)
http://www.paca.ecologie.gouv.fr

Office National des Forêts – Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne (RTM 06)
62, route de Grenoble – BP 3260 – 06205 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 54 74 – Fax : 04 93 18 18 64

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06)
http://www.sdis06.fr

Cet ouvrage a été réalisé par :

la Direction de la Défense et de la Sécurité de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Avec l'active participation de :

Direction Régionale de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Départementale de l'Équipement des Alpes-Maritimes
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes
Office National des Forêts - Service départemental
de Restauration des Terrains en Montagne des Alpes-Maritimes
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

Que soient également remerciés :

Le Cyprès, la Délégation Régionale d'EDF PACA, Météo France, le BRGM
et tous ceux qui ont répondu à nos sollicitations.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES
ALPES-MARITIMES